

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

(Article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des actes sont consultables :
au siège de Clermont Auvergne Métropole, auprès du pôle des Assemblées
Le PARVIS - 64/66 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage) à Clermont-Ferrand
[SUR LE SITE INTERNET : WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU](http://WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU)

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021.

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

- Rapport annuel des administrateurs de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme pour l'année 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme au titre de l'exercice 2020,

- Sports : demandes de subventions 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés suivants (crédits inscrits au budget 2021 de la collectivité) :
 - Union Sportive de Chamalières : 2 000 €
 - Association Sportive Montferrandaise : 2 000 €
- d'approuver les termes des conventions de subventions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de subventions.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Décision Modificative n°2 - Budget Principal

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°2 du Budget principal 2021 d'un montant total de + 688 308 € en section de fonctionnement et - 3 765 961 € en section d'investissement.

- Décision Modificative - Budgets annexes autres

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de :
 - Décision modificative n°2 du Budget annexe Déchets ménagers 2021 d'un montant total de + 1 128 750 € en section de fonctionnement et - 115 700 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°2 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2021 d'un montant total de + 36 980 € en section de fonctionnement et - 10 430,43 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Equipements à vocation économique 2021 d'un montant total de - 74 120 € en section de fonctionnement et - 258 198,02 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ancien Centre routier du Brézet 2021 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 43 400 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2021 d'un montant total de - 1 105 490 € en section de fonctionnement et - 922 745 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud 2021 d'un montant total de + 29 490 € en section de fonctionnement et + 179 490 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Champratel 2021 d'un montant total de - 161 600 € en section de fonctionnement et - 161 600 € en section d'investissement.

- Décision Modificative n°2 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2021 d'un montant total de + 58 090 € en section de fonctionnement et - 165 700 € en section d'investissement.

- Décision Modificative n°2 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2021 pour un montant total de + 113 235 € en section de fonctionnement et - 30 000 € en section d'investissement.

- Budget principal, budget annexe des déchets ménagers et budget des équipements à vocation économique : créances éteintes des exercices 2017, 2018 et 2019

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des créances éteintes pour 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Prolongation du recours au dispositif dérogatoire d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur le Budget principal

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prolongation du recours au dispositif dérogatoire d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur le Budget principal,
- de maintenir la durée d'étalement de la charge nette supportée par ce budget à 5 ans,
- d'approuver le montant de la charge nette supportée sur le premier semestre 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la Décision modificative n°2 du Budget principal 2021,
- de passer ensuite les écritures afin de procéder à l'enregistrement comptable de l'étalement de charges.

- Vote des attributions de compensation définitives 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2021 intégrant les régularisations au titre des bilans 2020 des services communs Autorisation du droit des sols, Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM et DU.

- Actualisation des durées d'amortissement - nomenclature M57

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2021 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par délibération du 30 mars 2018 et détaillées dans l'état récapitulatif.

- Demande de garantie d'emprunt ZAC Les Montels III

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant de 2 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par Assemblia pour l'opération d'aménagement de la ZAC Les Montels III ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt ZAC Les Gravanches

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant de 8 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par Assemblia pour l'opération d'aménagement de la ZAC Les Gravanches ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 12-14 rue Saint Exupéry - Commune de Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°124785 d'un montant total de 206 257 € :
ligne 5426421 - PLUS d'un montant de 48 262 €
ligne 5426422 - PLUS Foncier d'un montant de 117 995 €
ligne 5426424 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 10 000 €
ligne 5426423 – Prêt Booster d'un montant de 30 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°124660 d'un montant total de 176 238 € :
ligne 5426425 - PLAI d'un montant de 59 656 €
ligne 5426426 - PLAI Foncier d'un montant de 106 582 €
ligne 5426427 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 10 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 12-14 rue Saint Exupéry à 63118 CEBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 7 impasse Elie Jaloustre - Commune de Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°126971 d'un montant total de 226 935 € :
ligne 5444961 - PLUS d'un montant de 128 997 €
ligne 5444962 - PLUS Foncier d'un montant de 57 938 €
ligne 5444963 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
ligne 5444964 - Prêt Booster d'un montant de 30 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°126972 d'un montant total de 198 395 € :
ligne 5444965 - PLAI d'un montant de 130 501 €
ligne 5444966 - PLAI Foncier d'un montant de 57 894 €
ligne 5444967 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 7 impasse Elie Jaloustre à 63360 GERZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - rue de la Tonne Ronde - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°126459 d'un montant total de 440 862 € :
ligne 5445014 - PLAI d'un montant de 341 525 €
ligne 5445013 - PLAI Foncier d'un montant de 99 337 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue de la Tonne Ronde à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 7 logements - 4 chemin du Remondet - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°126633 d'un montant total de 180 375 € :
ligne 5429029 - PLUS d'un montant de 113 300 €
ligne 5429028 - PLUS Foncier d'un montant de 67 075 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°126634 d'un montant total de 209 785 € :
ligne 5429031 - PLAI d'un montant de 105 920 €
ligne 5429030 - PLAI Foncier d'un montant de 103 865 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 7 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 4 chemin du Remondet à 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de Foncière d'Habitat et Humanisme (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 25 logements - 8 rue de Vaucanson - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°126280 d'un montant total de 1 227 550 € :
ligne 5442660 - PLAI d'un montant de 1 065 545 €
ligne 5442661 - PLAI Foncier d'un montant de 162 005 €
suite à la demande formulée par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour l'opération :
DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 8 rue de Vaucanson à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 15 logements - 1 à 3 rue Léon Maniez - Commune d'Aulnat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°120809 d'un montant total de 852 125 € :
ligne 5387571 - PLUS d'un montant de 519 474 €
ligne 5387572 - PLUS Foncier d'un montant de 332 651 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°120810 d'un montant total de 406 353 € :
ligne 5387573 - PLAI d'un montant de 240 028 €
ligne 5387574 - PLAI Foncier d'un montant de 166 325 €
suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 1 à 3 rue Léon Maniez à 63510 AULNAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2021_022** : Décision du 22/07/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure dans le cadre du référé pré-contractuel déposé le 30 juin 2021 devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par la société MUR DESIGN BY AMBIANCE.
- **JURI2021_025** : Décision du 22/07/2021 portant maintien de l'obligation du port du masque dans certains établissements métropolitains recevant du public.
- **JURI2021_034** : Décision du 28/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle AS 156.
- **JURI2021_038** : Décision du 21/09/2021 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure judiciaire à l'encontre de Monsieur et Madame S. ayant causé des dommages à une voirie métropolitaine.
- **JURI2021_039** : Décision du 21/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés avenue du Puy-de-Dôme au sein du parc logistique.
- **JURI2021_040** : Décision du 21/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés rue Bleue dans la zone industrielle de Ladoux.
- **JURI2021_041** : Décision du 30/09/2021 relative à l'indemnisation de Monsieur F., agent de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 623,42 € pour le bris de lunettes qu'il a subi lors de l'exercice de ses missions.

- Informations du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Adoption de la convention de mutualisation portant sur les opérations de viabilité hivernale - période 2021- 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions cadres et tous les actes inhérents à leur mise en œuvre.

- Création du service commun "garage"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création du service commun,
- d'autoriser le transfert des agents de la Ville de Clermont-Ferrand après adaptation du tableau des effectifs de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'activité du service commun,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la création du service commun.

- Service commun garage : adoption de la convention d'adhésion

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun garage ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de cette convention,

- Fonds de soutien métropolitain - commune de Blanzat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Blanzat un fonds de concours de 90 000 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Fonds de soutien métropolitain - Commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Royat un fonds de concours de 90 000 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Recrutement et rémunération des vacataires

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par l'assemblée,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel, les crédits nécessaires au chapitre 012-64131.

- Mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable à Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 du Forfait Mobilité Durable dans les conditions d'attribution précisées dans la délibération. Les crédits seront inscrits lors du vote du budget principal de la collectivité.

- Adaptation du Tableau des effectifs 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis du Comité Technique.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

- Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole au bureau de l'Institut des Sciences de l'Université Clermont Auvergne

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Jean-Marc MORVAN (titulaire) et Sylvain CASILDAS (suppléant) pour siéger au bureau de l'Institut des Sciences de l'Université Clermont Auvergne en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Incubateur Square Lab

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'École Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2021-2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à Clermont Auvergne Innovation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 140 000 € à Clermont Auvergne Innovation pour soutenir sur l'année 2022 sa mission d'incubation de projets de création d'entreprises innovantes et le déploiement d'une action spécifique de détection auprès des laboratoires de recherche du site universitaire pour faire émerger des vocations entrepreneuriales et/ou identifier des inventions à même de générer des créations d'entreprises innovantes ou des partenariats à forte valeur ajoutée pour les entreprises du territoire.
- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2021 de 120 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
 - le solde de 20 000 € étant versé en 2022 sous réserve du vote du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Métropole terreau de l'ambition Soutien au projet de recherche "EAU" Clermont Auvergne Métropole - Fédération des Recherches en Environnement - Université Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € en fonctionnement et 10.000 € en investissement au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir la réalisation d'une allocation postdoctorale pour un projet de recherche d'une durée de 18 mois,
- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2021 de 40 000 € (fonctionnement). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021,
 - le solde de 20 000 € (fonctionnement) et l'aide de 10.000 € (investissement) étant versés en 2022 sous réserve du vote du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Métropole terreau de l'ambition Learning Centre

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 100 000 € à l'Université Clermont Auvergne en guise de troisième versement pour le cofinancement des coûts de réalisation du projet de Learning Centre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- Métropole Terreau de l'ambition Soutien à l'installation du Global Development Network

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 250 000 € à la FERDI en soutien à l'acquisition de locaux, leur aménagement et leur équipement pour l'installation du Global Development Network. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- Métropole Terreau de l'ambition Soutien aux étudiants sportifs de haut et très haut niveau

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser 17 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne pour abonder le fonds "Dispositif de soutien aux étudiants sportifs de haut et très haut niveau". Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

- Métropole terreau de l'ambition Soutien au projet de Campus santé du site Dunant de Beaumont Université Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un soutien au projet de campus santé de l'Université Clermont Auvergne sur le site Dunant de Beaumont,
- d'attribuer une subvention de 700 000 € à l'Université Clermont Auvergne en guise de premier versement de l'aide de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation du campus santé de l'Université Clermont Auvergne sur le Dunant de Beaumont. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- Métropole Agora - Clermont Innovation Week

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Métropole Laboratoire - Adhésion au Gérontopole

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes et d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le versement d'une participation annuelle d'un montant de 500 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2021,
- de désigner Jean-Marc MORVAN pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole laboratoire Projet "Observatoire des politiques publiques métropolitaines" IADT - Agence d'urbanisme - Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au bénéfice de l'IADT afin de soutenir le projet de création de l'Observatoire des politiques publiques métropolitaines par le financement d'une ressource humaine dédiée et des frais de fonctionnement en lien avec la réalisation du projet (mission, valorisation, communication, consommables) dans une limite de 5 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- ZAC DES MONTELS 3 - commune de Cébazat : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 et Approbation de l'avenant n°10 de la Convention Publique d'Aménagement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblée, concessionnaire de l'opération des Montels 3,
- d'approuver l'avenant n°10 sollicitant une participation d'un montant de 110 000€ HT pour financer l'axe de liaison entre le Nord Est des Montels 3 et le Parc Logistique Clermont Auvergne sur l'exercice 2022.

- ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES GRAVANCHES (Clermont-ferrand) - Approbation du compte-rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2020 avenant n° 11 de prorogation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité, tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM Assemblée, concessionnaire de l'opération,
- d'approuver l'avenant n°11 permettant de proroger la durée de la concession d'aménagement de 8 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

- Avenant n°1 à la convention entre la Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) pour la réalisation de travaux sur le Parc Logistique Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la décision du Président en date du 27 mai 2020 qui actualise le coût d'opération, et ajuste les modalités financières et comptables, de réception des ouvrages et d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné,
- de donner l'autorisation au Président ou à son représentant de signer ledit avenant.

- Économie Sociale et Solidaire Subventions à divers organismes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes:
 - .10 000€ à l'association "LieU'topie" pour l'ensemble de ses activités
 - .10 000 € à l'Association "pour le Développement d'une Monnaie Locale 63" (ADML63) pour son projet "Soli'doume"
 - .5 000 € à l'association ARTEX pour développer son projet de création d'une manufacture créative et culturelle.Ces sommes sont inscrites au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé", antenne ESS.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Subvention à l'association "Jurassik'plastik"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association "Jurassik'plastik". Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

- Subvention de partenariat avec l'association sens 9

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Sens 9.
- inscrire le budget correspondant en 65742, au titre du plan d'urgence phase 2.
- approuver la convention de partenariat avec Sens 9 pour la période du 19 novembre 2021 au 18 novembre 2023.
- autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : avenant financier à la convention-cadre de partenariat

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme au titre des années 2021 et 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021 DAE antenne PG.
- de désigner M. Henri GISSELBRECHT, M. Sylvain CASILDAS et Mme Blandine GALLIOT pour siéger au comité de suivi de la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat relatif à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- Dispositif d'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME- Programme CoachWebs

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2021 de 50 000€ au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du dispositif des Coachwebs. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 à la convention signée le 15 juillet 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Régie Auvergne Numérique : représentation au sein du Conseil d'Administration

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à la suite de Moulins Communauté, représente les 6 EPCI (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, Moulins Communauté, Vichy Communauté, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Montluçon Communauté et Clermont Auvergne Métropole.) au sein du Conseil d'Administration de la régie régionale "Auvergne Numérique" conformément à ses statuts, pour une durée de deux ans.

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan d'actions proposé et l'engagement financier dans le cadre du déploiement de la Stratégie Pauvreté sur le territoire de la Métropole, la maquette financière s'élevant à 600 000 € dont 300 000 € de crédits mobilisés par l'Etat et 300 000 € de contribution de Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- pour le Fonds Local géré par la mission locale du secteur de Cournon : de poursuivre l'attribution des aides aux jeunes jusqu'au 31 décembre 2021 en utilisant le reliquat de crédit disponible et d'affecter le solde disponible au 31 décembre 2021 aux besoins en matière de santé et d'hygiène des jeunes suivis par la Mission locale du secteur de Cournon,
- d'intégrer, à compter du 1er janvier 2022, aux commissions métropolitaines du fonds d'aide aux jeunes gérées par l'Association CeCler les demandes des jeunes des communes de Cournon d'Auvergne, Le Cendre et Lempdes de ne plus mobiliser les financements de ces 3 communes,
- d'approuver la nouvelle répartition financière du FMAJ pour l'exercice 2021 :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	185 960 €	148 150 €	334 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	190 960 €	160 150 €	351 110 €

- d'autoriser la signature des avenants aux conventions du CCAS de la ville de Clermont-Ferrand et de l'Association CeCler,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Candidature Territoire zéro chômeur de longue durée Gerzat-Les Vergnes : création de trois entreprises à but d'emploi

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les candidatures du Secours Populaire (maraîchage), Inserfac (services), Job Agglo (environnement) pour la création des premières entreprises à but d'emploi, dans le cas où le territoire serait habilité.

- Sollicitation du fonds REACT EU

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'État pour bénéficier du fonds REACT EU à hauteur de 663 040 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- PLIE 2022: actions collectives de développement des compétences

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des actions intitulées : "Emploi et diversité", "Alphabétisation basée sur les métiers", "alphabétisation et mobilité basées sur les métiers", "Remobilisation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans", chantier école "BTP" et "Création d'activité pour les femmes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Aides aux associations : soutien au Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants (SIRA) pour la mise en oeuvre du projet projet « partage 1 Toit »

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière de 12 000 € au Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants (SIRA) pour monter son projet « partage 1 Toit » en 2021 (les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de fonctionnement : HAB1-552-HABS-65748 autres personnes de droit privé),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

- Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat : convention de partenariat avec l'Aduhme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre le partenariat de Clermont Auvergne Métropole avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme), afin d'animer et de mobiliser les réseaux professionnels dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEH- RÉNOV ER+_{demain}),
- d'approuver les termes de la convention pluri-annuelle d'objectifs pour la mise en oeuvre du SPPEH avec l'Aduhme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs pour la mise en oeuvre du SPPEH avec l'Aduhme,
- d'en accorder à l'Aduhme, pour l'année 2021, une subvention de 21 000 € (ligne budgétaire HAB1 588 HABA SPEEH 6281 CONCOURS DIVERS, COTISATIONS),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Soutien au CROUS pour la Réhabilitation thermique du logement étudiant - Résidence Cézeaux (cité 2)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière de 200 000€ au CROUS Clermont Auvergne en 2021 pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique de la résidence des Cézeaux (cité 2) à Clermont-Ferrand (les crédits seront pris sur les lignes budgétaires d'investissement : HAB1-555-HABO-Réhabtherm-204182 et 20422-bâtiments et installations),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

- Programme d'intérêt Général (PIG) : avenant n°2 à la convention entre Clermont Auvergne Métropole, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 du Programme d'Intérêt Général,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général actuel avec Anah pour la période 1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au dispositif.

- Délégation Aides à la Pierre : Avenant de prorogation d'un an

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de délégation des Aides à la Pierre afin d'en prolonger d'un an la durée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant de prolongation à la convention de délégation des Aides à la Pierre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- Convention de partenariat pour l'extension de la maison de santé de Champratel à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat, pour l'agrandissement de la maison de santé du quartier de Champratel et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et à procéder aux opérations nécessaires à son exécution, dont le versement d'une subvention de 30 000 € à Auvergne Habitat (les crédits nécessaires seront pris sur la ligne budgétaire HAB1-555-RUPV-ANRU-20422-BATIMENTS ET INSTALLATIONS).

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

- Approbation de l'expérimentation gratuite des transports en commun le week-end sur le périmètre métropolitain

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le principe d'expérimentation de la gratuité le week-end ;
- de valider la participation de 700 000 € par an de la Métropole pour cette expérimentation.

- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du S.I.E.G. 63 et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter prévoyant le changement de nom du Syndicat en "Territoire d'énergie Puy-de-Dôme" et procédant à la prise en compte de la fusion de certaines communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie, la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Énergie et l'intégration des adhérents à la compétence I.R.V.E. (Infrastructures de Recharge pour les véhicules Électriques) (article 4 de l'annexe 1) et l'actualisation du nombre de délégués de Clermont Auvergne Métropole, passant de 55 à 56 représentants,
- de désigner M.Frédéric PILAUD en qualité de délégué titulaire, ainsi que Mme Anne Laure STANISLAS en qualité de délégué suppléant au sein du syndicat "Territoire d'énergie Puy-de-Dôme",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Conventions de financement avec le Territoire d'Énergie du Puy de Dôme pour travaux d'éclairage public du programme 2021 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Communes	Adresses	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
Beaumont	Rue Jean Moulin	Installation éclairage public	21 000,00€	18 902,40€	2 100,00€
Romagnat	Voies diverses	Mise en conformité éclairage public-T5	121 000,00€	59 277,72€	61 732,36€
Diverses communes	Zones d'activités économiques	Renouvellement éclairage public lot n°1	63 000,00€	39 580,90€	23 431,10€
		Renouvellement éclairage public lot n°16	59 000,00€	30 812,69€	28 191,39€
		TOTAL	264 000,00€	148 573,71€	115 454,85€

- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement de travaux afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à régler ces dépenses inscrites au Budget Primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA – MOE - Gestionnaire DIAM 1 pour les zones d'activités économiques, Pôle 4 pour Romagnat, Pôle 5 pour Beaumont.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Clermont-Ferrand et création de Périmètre Délimités des Abords (PDA)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement d'une réflexion sur la mise en place de Périmètres délimités des abords,
- d'approuver le plan de financement pour l'étude SPR et les Périmètres délimités des abords,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- Acquisition des berges de la Tiretaine à Chamalières rue de la Papeterie

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquiescer auprès de l'OPHIS du Puy-de-Dôme un tènement d'une superficie approximative (avant document d'arpentage) de 650 m² sur les parcelles AL838 et AL 120, sises à Chamalières, pour un montant forfaitaire de 150 000 euros. L'achat du foncier sera réalisé sous réserve de l'engagement opérationnel du programme de logements sociaux par Ophis ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique à Maître BLETTERIE, notaire à Chamalières ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Acquisition d'un emplacement réservé rue du 11 novembre à Lempdes

Délibération retirée de l'ordre du jour du Conseil métropolitain

- Désaffectation de l'Impasse Floréal (clermont-Ferrand)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désaffecter l'impasse Floréal, débouchant sur la Rue de l'Oradou, à Clermont-Ferrand, telle qu'elle apparaît sur le plan,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

- Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue bel air commune d'orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIEG et Clermont Auvergne Métropole relative au projet de la rue de Bel Air située sur la commune d'Orcines,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 10 200,00 € H.T. soit 12 240,00 € T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires au budget primitif 2022,
- de réaliser les travaux de tranchée en domaine public pour cette voie.

- Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue du Liseron commune de Cournon d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole relative au projet de la rue du Liseron située sur la commune de Cournon d'Auvergne
- de réaliser les travaux de tranchée en domaine public
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T. soit 20 400,00 € T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

- Modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME) en qualité de membre du syndicat.

Les principales modifications sont la mise en conformité de la composition du Syndicat Mixte avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical, la possibilité de conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande, l'introduction dans les modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences de la possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au SME et la représentativité des communes et des EPCI au conseil syndical (chaque commune est représentée par un délégué titulaire et d'un délégué suppléant).

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adhésions au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adjonction des communes suivantes au sein du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue sud clermontoise (SME) :
- Issoire ; Nonette-Orsonnette (Pour la partie Nonette) ; Saint-Germain Lembron ; Grandeyrolles ; Chassagne ; Roche-Charles-La-Mayrand ; Saint-Alyre-Es-Montagne et Dauzat-Sur-Vodable (augmentation du périmètre des communes de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du SME pour la compétence Eau Potable),
- et Saint-Amant-Tallende (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC).

- Charte Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation de travaux

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Charte "qualité des réseaux d'assainissement",
- d'approuver l'engagement de la Métropole à respecter la Charte "qualité des réseaux d'assainissement", indispensable à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

- Travaux d'assainissement rue Emmanuel Chabrier à Aulnat - demande de subventions

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet consistant à renouveler le réseau d'eaux usées de la Rue Emmanuel Chabrier à Aulnat,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de ce projet, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annexe assainissement,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

- Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix de Neyrat, Champratel, Les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, ECLA, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes, pour l'exercice 2020.

- Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur du quartier de La Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, CLERVIA, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, pour l'exercice 2020.

- Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont pour l'exercice 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Dalkia, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur pour la Ville de Beaumont, pour l'exercice 2020.

- Rapport annuel du concessionnaire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Royat pour l'exercice 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Société Thermique de Royat, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur de la ville de Royat, pour l'exercice 2020.

- Mise en place d'une prime air bois pour le remplacement de poêles anciens ou de cheminées ouvertes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la mise en oeuvre d'un fonds air bois, conformément au règlement,
- de valider le montant de la prime de 1 000 € / installation, avec un bonus de 500 € pour un système de chauffage à granulés de bois,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour le financement de l'équipe mutualisée de gestion chargée de la préservation de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne, inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pour le fonctionnement de l'équipe mutualisée de gestion affectée à la mise en oeuvre du plan de gestion Chaîne des Puys-Faille de Limagne avec une contribution de la Métropole à hauteur de 50 000 € par an sur la période 2021 à 2025, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la Métropole. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 € par an dans le cadre de cette convention partenariale, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la Métropole. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOEU

- Vœu relatif au relèvement du plafond d'éligibilité du chèque énergie présenté par les Groupes des Élus Socialistes et Apparentés, Génération.s social et écologiste et des élus Non Inscrits

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.